

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2022
COMMUNE DU THORONET**

Nombre de Conseillers : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-deux et vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la commune du THORONET, dûment convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie et en son absence Mme HENRI Mylène, 1^{ère} Adjointe (pour le vote des comptes administratifs).

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, GEOFFROY Franck, HENRI Mylène, BERNARD Alexandre, HELY Nadège, TERMES France, Adjoints ; BECCARIA - DEHEN Lara, BIELLE Laurent, DIEVART Sabrina, DUMAINE Véronique, GIROD-JOUFFROY Sébastien, JEAN-ELIE Fabrice, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, PASQUIER Catherine, SATORI Angélique, THONET – BOONS Annick.

Absents et excusés :

VIORT Marjorie, Maire (*pour les points 10,11 et12*),

PASQUIER Catherine (*pour le point 20*),

BESSONE Eric.

Ouverture de la séance à 18h00.

Désignation du secrétaire de séance : Madame PASQUIER Catherine.

Adoption du compte rendu : Adopté sans observations.

Lecture des décisions :

- N°2022/06 : **Arrêté** portant délégation temporaire d'officier d'Etat civil à un conseiller municipal.
- N°2022/07 : **Arrêté** portant conclusion d'un bail commercial.

1. ADHESION AU SYMIELECVAR ET TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N°1 «EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC» ET N°8 «MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC» DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR AU PROFIT DU SYMIELECVAR.

Vu la délibération du 30/11/2021 de la Communauté de Communes Cœur du Var actant son adhésion au SYMIELECVAR et le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement

de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant cette adhésion et le transfert des compétences ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au SYMIELECVAR et le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 de la Communauté de Communes Cœur du Var profit du SYMIELECVAR ;

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Adopté à l'unanimité

<p>2. <u>REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°1 « EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » PAR LA COMMUNE DE SANARY SUR MER.</u></p>

Vu la délibération du 17/03/2021 de la commune de SANARY SUR MER actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 17/06/2021 approuvant ce retrait ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SANARY SUR MER ;

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Adopté à l'unanimité

3. TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 « RESEAU DE PRISE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET AU PROFIT DU SYMIELECVAR.

Vu la délibération du 13/10/2020 de la commune de FORCALQUEIRET actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR ;

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Adopté à l'unanimité

4. TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE BELGENTIER AU PROFIT DU SYMIELECVAR.

Vu la délibération du 11/10/2021 de la commune de BELGENTIER actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR ;

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Adopté à l'unanimité

<p><u>5. TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE SILLANS LA CASCADE AU PROFIT DU SYMIELECVAR.</u></p>
--

Vu la délibération du 06/12/2021 de la commune de SILLANS LA CASCADE actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR ;

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Adopté à l'unanimité

6. VENTE D'ENCARTS PUBLICITAIRES-MINI BUS.

Rapporteur : Madame HELY Nadège

La municipalité a eu pour volonté de proposer un service de transports publics aux administrés, grâce à la mise en circulation d'un minibus de 9 places, afin de répondre aux attentes des thoronéens, de ses associations, sans oublier les services municipaux de la petite enfance et de la jeunesse.

La conduite de l'unique véhicule est assurée par des agents municipaux et occasionnellement par les bénévoles des associations thoronéennes lorsque le bus est mis à leur disposition (par le biais de conventions).

Le mini bus a commencé, depuis le mardi 1^{er} mars, ses tournées.

La municipalité s'est engagée à financer l'achat du véhicule par la vente d'encarts publicitaires auprès des entreprises et commerçants du Thoronet. Elle a déjà reçu plusieurs demandes en ce sens.

Il vous est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante pour un total de 21 encarts distribué comme suit :

- 8 encarts à 400 €
- 10 encarts à 450 €
- 3 Encarts à 500 €

Une convention sera établie, ci-annexée, pour la vente de chaque encart, pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse. La commune sollicitera en ce sens, chacun des cocontractants, deux mois avant l'échéance de la convention, pour envisager une éventuelle reconduite.

Un titre sera émis à la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'accepter la vente d'encarts publicitaires pour le mini bus

ARTICLE DEUXIEME : D'approuver la grille tarifaire ci-dessus exposée ;

ARTICLE TROISIEME : D'autoriser madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir, dont les conventions dont un modèle est annexé, pour mettre en œuvre cette décision.

Adopté à l'unanimité

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Madame HENRI

Madame HENRI rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L.1612.12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décision modificative de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant le compte de gestion 2021 dressé par les comptables pour la période du 01/01/2021 au 03/01/2022, par Madame CHAIX, et du 04/01/2022 au 22/02/2022, par Madame GOURDIN.

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2021, par Mme CHAIX et par Madame GOURDIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE.

Rapporteur : Madame HENRI

Madame HENRI rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L.1612.12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant le compte de gestion 2021 dressé par les comptables pour la période du 01/01/2021 au 03/01/2022, par Madame CHAIX, et du 04/01/2022 au 22/02/2022, par Madame GOURDIN,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable dressé pour l'exercice 2021, par Mme CHAIX et par Madame GOURDIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

9. <u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.</u>

Rapporteur : Madame HENRI

Madame HENRI rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L.1612.12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant le compte de gestion 2021 dressé par les comptables pour la période du 01/01/2021 au 03/01/2022, par Madame CHAIX et du 04/01/2022 au 22/02/2022, par Madame GOURDIN Jocelyne.

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2021, par Mme CHAIX et par Madame GOURDIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal.

10. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL.

Madame LE MAIRE ayant quitté la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité Madame HENRI Mylène, Première Adjointe, comme Présidente de séance pour la présente délibération.

Madame HENRI expose que le compte administratif retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2021.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2021 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire suivant. Les résultats des différentes sections sont présentés dans le document annexé au présent rapport.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	2 383 896.90 €
Excédent de fonctionnement 2020	264 918.32 €
Recettes de l'exercice	3 298 908.61 €
Solde d'exécution	1 179 930.03 €

L'exécution du budget 2021 dégage donc un excédent de fonctionnement de **1 179 930.03 €**

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	383 540.18 €
Excédent d'investissement 2020	287 717.97 €
Recettes de l'exercice	765 100.61 €
Solde d'exécution	669 278.40 €

L'exécution du budget 2021 dégage donc un excédent d'investissement de 669 278.40 €

RESTES A REALISER	
Restes à réaliser dépenses	22 453.43 €
Solde restes à réaliser	22 453.43 €

En tenant compte des restes à réaliser 2021, la section d'investissement ressort en excédent de 646 824.97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le compte administratif 2021 du budget principal.

Adopté à 17 voix POUR, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote

11. <u>ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE</u>
--

Madame LE MAIRE ayant quitté la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité Madame HENRI Mylène, Première Adjointe, comme Présidente de séance pour la présente délibération.

Madame HENRI expose que le compte administratif retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2021.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2021 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire suivant.

Les résultats des différentes sections sont présentés dans le document annexé au présent rapport.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	508 993.20 €
Excédent d'exploitation 2020	237 302.55 €
Recettes de l'exercice	599 499.97 €
Solde d'exécution	327 809.32 €

L'exécution du budget 2021 dégage donc un excédent d'exploitation de 327 809.32 €.

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	98 571.65 €
Excédent d'investissement 2020	143 115.50 €
Recettes de l'exercice	364 662.79 €
Solde d'exécution	409 206.64 €

L'exécution du budget 2021 dégage donc un excédent d'investissement de 409 206.64 €

RESTES A REALISER	
Restes à réaliser Dépenses	6 306.69 €
Solde restes à réaliser	6 306.69 €

En tenant compte des restes à réaliser 2021, la section d'investissement ressort en excédent pour 402 899.95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau potable.

Adopté à 17 voix POUR, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote

12. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Madame LE MAIRE ayant quitté la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité Madame HENRI Mylène, Première Adjointe, comme Présidente de séance pour la présente délibération.

Madame HENRI expose que le compte administratif retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2021.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2021 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire suivant.

Les résultats des différentes sections sont présentés dans le document annexé au présent rapport.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	67 970.79 €
Excédent d'exploitation 2020	40 418.41 €
Recettes de l'exercice	77 267.27 €
Solde d'exécution	49 714.89 €

L'exécution du budget 2021 dégage donc un excédent d'exploitation de 49 714.89 €.

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	9 874.38 €
Excédent d'investissement 2020	84 340.62 €
Recettes de l'exercice	31 970.39 €
Solde d'exécution	106 436.63 €

L'exécution du budget 2021 dégage un excédent d'investissement de 106 436.63 €

RESTES A REALISER	
Restes à réaliser Dépenses	0 €
Solde restes à réaliser	0 €

L'exécution du budget 2021, dégage un excédent d'investissement en tenant compte des restes à réaliser 2021 de 106 436.63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire réintègre la salle du Conseil Municipal.

13. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 179 930.03 €
- un excédent d'investissement de 669 278.40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat de fonctionnement 2021 au budget primitif 2022, comme suivant :

Résultat de l'exercice 2021 Excédent	1 179 930.03 €
Affectation du résultat 2021 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	638 414.63 €
Report en fonctionnement R 002	541 515.40 €

Adopté à l'unanimité

14. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 327 809.32 €
- un excédent d'investissement de 409 206.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat d'exploitation 2021 au budget primitif 2022 comme suivant :

Résultat de l'exercice 2021 Excédent	327 809.32 €
Affectation du résultat 2021 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	240 000.00 €
Report en exploitation R 002	87 809.32 €

Adopté à l'unanimité

15. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 49 714.89 €
- un excédent d'investissement de 106 436.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat d'exploitation 2021 au budget primitif 2022, comme suivant :

Résultat de l'exercice 2021 Excédent	49 714.89 €
Affectation du résultat 2021 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	5 000.00 €
Affectation du résultat 2021 à l'excédent d'exploitation reporté (compte R002)	44 714.89 €

Adopté à l'unanimité

16. VOTE DE LA FISCALITE LOCALE 2022.

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article L 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-2,

Vu l'information de la notification du 15/03/2022, émise par le Directeur Général des Finances Publiques,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De fixer donc les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2022 à :

LIBELLES	TAUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Taxe sur le foncier bâti	30,88 %
Taxe sur le foncier non bâti	89,65 %

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer l'état 1259 correspondant.

Adopté à l'unanimité

17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021,

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022 et voté la fiscalité locale,

Après examen du projet de budget primitif 2022 qui s'établit comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Propositions nouvelles 2022 :	3 401 113.17 €
Total :	3 401 113.17 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	491 515.40 €
Propositions nouvelles 2022 :	2 909 597.77 €
Total :	3 401 113.17 €

➤ **INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	/ €
Restes à réaliser :	22 453.43 €
Propositions nouvelles 2022 :	3 046 144.86 €
Total :	3 068 598.29 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	669 278.40 €
Restes à réaliser :	/ €
Propositions nouvelles 2022 :	2 399 319.89 €
Total :	3 068 598.29 €

<u>TOTAL BUDGET :</u>	6 469 711.46 €
------------------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2022 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

18. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021,

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022,

Après examen du projet de budget primitif 2022 qui s'établit comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES D'EXPLOITATION	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	/ €
Propositions nouvelles 2022 :	688 269.13 €
Total :	688 269.13 €

RECETTES D'EXPLOITATION	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	87 809.32 €
Propositions nouvelles 2022 :	600 459.81 €
Total :	688 269.13 €

➤ **INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	/ €
Restes à réaliser :	6 306.69 €
Propositions nouvelles 2022 :	727 101.00 €
Total :	733 407.69 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	409 206.64 €
Propositions nouvelles 2022 :	324 201.05 €
Total :	733 407.69 €

<u>TOTAL BUDGET :</u>	1 421 676.82 €
------------------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité

<u>19. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.</u>

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021,

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022,

Après examen du projet de budget primitif 2022 qui s'établit comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES D'EXPLOITATION	
Propositions nouvelles 2022 :	123 745.89 €
Total :	123 745.89 €

RECETTES D'EXPLOITATION	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	44 714.89 €
Propositions nouvelles 2022 :	79 031.00 €
Total :	123 745.89 €

➤ **INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	/ €
Restes à réaliser :	0 €
Propositions nouvelles 2022 :	150 847.59 €
Total :	150 847.59 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	106 436.63 €
Restes à réaliser :	/ €
Propositions nouvelles 2022 :	44 410.96 €
Total :	150 847.59 €
<u>TOTAL BUDGET :</u>	274 593.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe de l'Assainissement.

Adopté à l'unanimité

Mme PASQUIER se retire de la salle du Conseil Municipal.

20. ACQUISITION AMIABLE PAR LA COMMUNE DU BIEN CADASTRE BK N°151 ET 152 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 2320M² APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME PASQUIER FREDERIC DANS LE CADRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS « FONDS BARNIER ».

La commune par délibération du 21 juillet 2021 a prescrit l'opération d'acquisition-démolition des biens sinistrés lors des épisodes pluvieux des 23 et 24 novembre 2019, dont le bien de Monsieur et Madame Pasquier sis 7501 Route de Vidauban, parcelles BK n°151 et 152 d'une superficie totale de 2320m², 83340 LE THORONET.

La complétude des dossiers a été actée par courrier préfectoral daté du 10 septembre 2021.

L'arrêté attributif préfectoral a été notifié à la commune le 24 décembre 2021.

Cet arrêté attributif fait état d'un montant indemnitaire de 363 644€, qui sera versé à la commune une fois qu'elle aura procédé à l'acquisition dudit bien.

Valeur vénale du bien : 350 000 €

Indemnité de emploi : 36 000 € - Elle représente le montant des frais et droits (droits de mutation, frais d'acte et honoraires de négociation...). Les frais d'enregistrement ne seront pas repris tels qu'ils apparaissent dans la demande de subvention.

Frais liés à la procédure d'acquisition : il s'agit de dépenses financées par le FPRNM strictement nécessaires pour éviter de recréer une situation de risque grave, à savoir :

- les mesures pour limiter l'accès : sans objet.

- la démolition éventuelle du bien et les frais associés : **opération projetée dans un second temps**

- Les indemnités immobilières d'assurance perçues : **22 356,35 €.**

- **Facture de travaux** : sans objet.

Montant ajusté de l'indemnité : 350 000 € + 36 000 € - 22 356,35 €

SOIT : 363 644 € (arrondi à l'euro)

Monsieur et Madame PASQUIER ayant accepté la proposition d'acquisition au prix de 363 644,00 euros financée par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dénommé « Fonds Barnier », cette acquisition peut donc être concrétisée par la signature d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver l'acquisition par la Commune de la propriété sise au 7501 Route de Vidauban, parcelles BK 151 et 152, appartenant à Monsieur et Madame PASQUIER au prix de 363 644,00 € (trois cent soixante-trois mille six cent quarante-quatre euros).

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de cession et à engager toutes les formalités afférentes.

Adopté à 17 VOIX POUR, madame PASQUIER étant sortie de la salle.

Mme PASQUIER réintègre la salle du Conseil Municipal.

21. ACQUISITION AMIABLE PAR LA COMMUNE DU BIEN CADASTRE BK N°416 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 2000M² APPARTENANT A MONSIEUR ROUSSEL JEAN-MICHEL ET MADAME PAGET DELPHINE DANS LE CADRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS « FONDS BARNIER ».

La commune par délibération du 21 juillet 2021 a prescrit l'opération d'acquisition-démolition des biens sinistrés lors des épisodes pluvieux des 23 et 24 novembre 2019, dont le bien de Monsieur ROUSSEL Jean-Michel et Madame PAGET Delphine, sis 5171 Route de Départementale 84, parcelles BK n°416 d'une superficie totale de 2000 m², 83340 LE THORONET.

La complétude des dossiers a été actée par courrier préfectoral daté du 10 septembre 2021.

L'arrêté attributif préfectoral a été notifié à la commune le 24 décembre 2021.

Cet arrêté attributif fait état d'un montant indemnitaire de 122 218 €, qui sera versé à la commune une fois qu'elle aura procédé à l'acquisition dudit bien.

Ce montant est décomposé de la façon suivante :

-Valeur vénale du bien : **120 000 €**

-Indemnité de emploi : **13 000 €** - Elle représente le montant des frais et droits (droits de mutation, frais d'acte et honoraires de négociation...). Les frais d'enregistrement ne seront pas repris tels qu'ils apparaissent dans la demande de subvention.

Frais liés à la procédure d'acquisition : il s'agit de dépenses financées par le FPRNM strictement nécessaires pour éviter de recréer une situation de risque grave, à savoir :

- les mesures pour limiter l'accès : sans objet.

- la démolition éventuelle du bien et les frais associés : **opération projetée dans un second temps**

- Les indemnités immobilières d'assurance perçues :

7 307,49 +3 474,51 = 10 782 €

- **Facture de travaux** : sans objet.

Montant ajusté de l'indemnité : 120 000 € + 13 000 € - 10 782 €

SOIT : 122 218 €

Monsieur ROUSSEL Jean-Michel et Madame PAGET Delphine ayant accepté la proposition d'acquisition au prix de 122 218,00 euros financée par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dénommé « Fonds Barnier », cette acquisition peut donc être concrétisée par la signature d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver l'acquisition par la Commune de la propriété sise au 5171 Route départementale 84, parcelle BK 416, appartenant à Monsieur ROUSSEL Jean-Michel et Madame PAGET Delphine au prix de 122 218,00 € (cent vingt-deux mille deux cent dix-huit euros).

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de cession et à engager toutes les formalités afférentes.

Adopté à l'unanimité

<p><u>22. CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET ANNUALISE (26 HEURES HEBDOMADAIRES) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.</u></p>

Sur le rapport de Madame le Maire, exposant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu le Décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Budget Communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services même s'il s'agit de modifier le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent, pour accroissement temporaire d'activité rémunéré sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, 1^{er} échelon, à temps non complet annualisé (26 heures hebdomadaires) **à compter du 1^{er} avril 2022.**

Considérant que la création de ce poste permettrait de répondre, aux besoins indispensables, au bon fonctionnement de l'Ecole « Lucie Aubrac », notamment pendant la pause méridienne, l'entretien des locaux et la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De créer un emploi de contractuel à temps non complet (26 heures hebdomadaires annualisés) pour accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C ; cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée **à compter du 1^{er} Avril 2022.**

ARTICLE DEUXIEME : Que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes, grade d'Adjoint Administratif Territorial, indice majoré 332.

ARTICLE TROISIEME : De charger Madame le Maire de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité

23. VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS.

Vu le budget primitif voté par l'Assemblée délibérante,

Considérant l'intérêt que représente l'action des diverses associations,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le tissu associatif fait partie intégrante de la vie du village et contribue à son identité. Il convient de les encourager et de soutenir leur activité.

Madame le Maire présente la liste des subventions pouvant être allouées par la collectivité aux diverses associations locales. Elle rappelle que ces propositions sont élaborées suite aux demandes de ces organismes ainsi qu'à la lecture de leur bilan 2021.

Le Conseil municipal examine et vote chaque subvention par association.

De ce fait, Mesdames et Messieurs les élus se retirent de la salle du Conseil, lors des votes de subventions pour les associations dont ils sont membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer aux associations, les sommes ainsi présentées au sein de l'annexe à la présente, selon la décomposition des votes ci-après :

Liste des associations	Demande	Proposé	Elus ayant quitté la salle	Décomposition des votes
ASSOCIATION DE PROTECTION DES CHATS ERRANTS DU THORONET	1 100,00 €	1 000,00 €	DUMAINE Véronique, NEYRET Magali	16 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
ASSOCIATION DE CHASSE "LE COR"	1 000,00 €	800,00 €		16 voix POUR 0 voix CONTRE 2 ABSTENTIONS (Mme TERMES, et Mme PASQUIER)
JUDO CENTRE VAR	1 000,00 €	800,00 €	BECCARIA-DEHEN Lara,	17 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
ACCFF	900,00 €	400,00 €	LEBORGNE Marc, VIORT Marjorie, GIROD JOUFFROY Sébastien.	15 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
UNC	600,00 €	600,00 €	DUMAINE Véronique	17 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
VISHWANATA YOGA STYLE	500,00 €	100,00 €		UNANIMITE
ASSOCIATION LA REVANCHE DE L'ANE	400,00 €	400,00 €		UNANIMITE
LIONS CLUB	300,00 €	300,00 €		UNANIMITE
LES FOULEES DE L'ESPOIR	100,00 €	100,00 €		UNANIMITE

Liste des associations	Demande		Proposé	Elus ayant quitté la salle	Décomposition des votes
	64 950,00 €	59 500,00 €			
LES NUITS BLANCHES	14 000,00 €	14 000,00 €			UNANIMITE
LE JOUR D'APRES	12 000,00 €	12 000,00 €		LEBORGNE Marc LEBORGNE Sylvie	16 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
COMITE DES FETES	10 000,00 €	10 000,00 €			UNANIMITE
L'ECOLE DE MUSIQUE DU THORONET	5 500,00 €	5 500,00 €		DUMAINE Véronique BECCARIA DEHEN Lara	16 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
LES VOIX ANIMEES	5 000,00 €	5 000,00 €			UNANIMITE
ADAMEVA	4 350,00 €	1 500,00 €			UNANIMITE
ASDC (vote dans délibération séparée)	3 500,00 €	3 500,00 €			Absence de quorum
ASSOCIATION BOULISTE DU THORONET	1 700,00 €	1 000,00 €		BERNARD Alexandre	17 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
SPORT ET NATURE	1 500,00 €	1 500,00 €		VIORT Marjorie, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, HENRI Mylène	14 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
MOTO CLUB DU VAR	1 500,00 €	1 000,00 €			15 voix POUR 1 voix CONTRE (Mme TERMES) 2 ABSTENTIONS (Mme PASQUIER et Mme VIORT)

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Catherine Pasquier", written over a horizontal line.

Mme PASQUIER Catherine